



Le cimetière américain de Bellou, près de Château-Thierry (Aisne), figure évidemment dans la liste des biens candidats. Archives Jean-Marc Champagne

PATRIMOINE

L'Unesco relance l'inscription des sites mémoriels 14-18

Bloquée depuis 2018, la candidature au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, dont 25 lieux dans nos départements, connaît une avancée notable. L'Unesco a levé son moratoire sur l'examen des sites des conflits récents. Après, cela ne règle pas tout...

LES FAITS

- Depuis 2011, 139 lieux mémoriels du front ouest (de la Belgique à la frontière suisse, via l'Aisne, la Marne et les Ardennes) du conflit de 1914-1918, sont lancés dans un processus d'inscription au patrimoine mondial par l'Unesco.
- Le comité des biens de l'Unesco avait décidé d'ajourner l'examen de la candidature en 2018, centenaire de la fin de la Guerre, imposant un moratoire, souhaitant une réflexion sur la possibilité d'inscrire des sites associés à des conflits récents avant de se prononcer sur la candidature.
- L'Unesco a décidé de lever ce moratoire le 24 janvier dernier lors d'une session à Paris.

FREDERIC GOUIS

Ballottée une décennie au fil des décisions, des coups de pouce, ou pas, de diverses autorités, l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre voit-elle le bout du chemin ? Une ligne d'arrivée matérialisée par l'inscription au patrimoine mondial par l'Unesco de sites (dont 25 locaux) funéraires et mémoriels du front ouest de la Première Guerre mondiale. Afin de mesurer les chances de cette candidature, quatre questions s'imposent. Bienvenue à l'Unesco, son monde aux procédures codifiées, entre diplomatie et non-dits.

POURQUOI C'ÉTAIT BLOQUÉ ?

Comme si la complexité du dossier, avec la multiplicité de sites (dans treize départements français et cinq régions belges) ne suffisait, l'association a mis l'Unesco dans l'embarras. Depuis 1978, le comité des biens se refusait à étudier les dossiers « des sites associés à des conflits récents » (en dehors de deux exceptions, lire par ailleurs). En 2018, le comité de l'Unesco a engagé une réflexion pour répondre à cette question : ces sites relèvent-ils de l'objet et du champ d'application de la Convention du patrimoine mondial qui date de 1972 ? Après moult réunions, la réponse a jailli le mois dernier : c'est oui !

REFAIRE LE DOSSIER ?

Dans son annonce, l'Unesco a précisé que les dossiers déjà déposés et complets postulaient de facto pour la session du Comité du patrimoine mondial du 10 au 25 septembre 2023 à Riyad. Dont cette candidature. Hier à Paris, lors d'une réunion entre ministère français et belge de la culture en présence de membres de l'association candidate, décision a été prise par les autorités belges (c'est ce pays qui présente officiellement le dossier) de ne pas modifier la VUE. La valeur universelle exceptionnelle (VUE), c'est pourtant l'alpha et l'oméga de l'Unesco, permettant de juger « l'importance culturelle et/ou naturelle tellement exception-



135 pays seraient honorés par l'Unesco via les sites comme ce cimetière danois où reposent 79 jeunes du pays, enrôlés de force dans l'armée allemande. Jeur-Mare Champagne



Au sud est des Ardennes, en forêt d'Argonne, 111 soldats allemands sont enterrés depuis novembre 1915 à Apremont. Archives

nelle d'un site qu'elle transcende les frontières et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité».

Où, depuis le dépôt de ce dossier en 2018, « nous avons changé de paradigme », détaille Nicolas Fricoteaux, président de l'association et du Département de l'Aisne, « de la guerre nous sommes passés à la paix, à la réconciliation ». C'est tout ce travail entrepris par Marie-Madeleine Damien, secrétaire générale de l'association et professeure émérite à l'université de Lille : « 135 pays attendent une reconnaissance pour leur participation à ce conflit. Cela illustre combien cette guerre constitue une page de l'histoire universelle, aujourd'hui source de paix de réconciliation et de coopération ». Forcément, la professeure souhaitait modifier la VUE en ce sens ! Après, Nathalie Robcis, élue au Département des Ardennes et prési-

dente déléguée de l'association, souligne qu'« avec le conflit en Ukraine, notre dossier fait sens actuel... ».

TOUS ENSEMBLE ?

« Alors que 1,4 million de soldats français sont décédés lors de ce conflit, la France n'a pas souhaité porter le dossier de notre candidature... C'est un énorme canif fait aux anciens combattants ! » estime un observateur. Effectivement, la France a laissé la Belgique présenter le dossier... « Depuis le début, nous sentons que le ministère de la Culture (en fait les fonctionnaires, pas la tête du ministère) accompagne la demande, mais sans être moteur... » relève un membre de l'association. « Je vais solliciter un entretien avec la ministre de la Culture, l'ayant déjà rencontré à plusieurs reprises au sujet du dossier de la cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts », prévient Nicolas Fricoteaux.

teaux. « Le but est de la sensibiliser davantage à notre candidature ». Cela semble s'imposer tant les sept ministres de la Culture ayant précédé Rima Abdul-Malak, depuis 2011, en semblaient bien éloignés sans motivation apparente. Et puis, l'inscription par l'Unesco découle parfois de geste de politique étrangère sans lien avec la candidature. Des actions de lobbying auprès des pays et des autorités peuvent se réaliser par un État...

2023, SINON DÉBARQUEMENT NORMAND ?

Au final, l'examen de la candidature de 14-18 dès 2023, même sans modification de la VUE, n'est-elle pas une chance ? « La candidature des plages du Débarquement de Normandie, le 6 juin 1944, risque de nous faire de l'ombre en 2024, année de son 80^e anniversaire », met en avant un observateur... Autant dire que c'est 2023 ou jamais pour la Première Guerre mondiale ? Marie-Madeleine Damien rassure. « Le dossier du Débarquement ne pourra pas être inscrit en 2024, mais 2025 ou plus tôt, car sa phase d'expertise n'a pas été menée à son terme, contrairement à notre candidature ». De quoi redonner de l'espoir pour septembre prochain ? « Si nous ne sommes pas retenus en 2023, nous pourrions y retourner en 2024 », assure la secrétaire générale. Dans ce cas, la « valeur universelle exceptionnelle » sera retouchée... ■

CE SERAIT UNE PREMIÈRE POUR LAISNE ET LES ARDENNES

La France compte actuellement 49 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La Marne en accueille déjà trois : cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau à Reims (1991), basilique Notre-Dame à l'Épine et l'église Notre-Dame-en-Vaux à Châlons-en-Champagne dans le cadre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998), les vignobles historiques (Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Ay), la colline Saint-Nicolas à Reims ainsi que l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epemay dans le cadre des Coteaux, maisons et caves de Champagne (2015). À l'inverse, cette intégration à la liste de l'Unesco constituerait une grande première pour des départements de l'Aisne et des Ardennes qui ne comptent aucun bien inscrit pour le moment.

Établir une protection locale des lieux



La nécropole française et le cimetière allemand abritent 45 000 militaires tués. Mais le site ne bénéficie d'aucune protection de son environnement... Stéphanie Jajet

Dans la Marne, on sait combien le comité du patrimoine mondial dépendant de l'Unesco, peut se montrer tatillon au sujet de l'entourage géographique des lieux inscrits dans la liste. L'association des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », inscrits en 2015, l'avait mis en avant dans son dossier de candidature. C'est que les églises figurent, notamment, dans le viseur de l'organisation, en amont de l'inscription, comme ensuite. Un site peut en effet être retiré de la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, une quarantaine a déjà connu cette mésaventure, 1 157 restant inscrits actuellement dans 167 pays différents. C'est parfois en raison d'un défaut d'entretien, du site, de sa destruction par un conflit ou de la modification substantielle de son environnement.

Four ne pas risquer pareil écueil, et rendre le dossier de candidature le plus apte à séduire les membres du comité, Marie-Madeleine Damien, secrétaire générale de l'association portant la candidature des sites mémoriels de la Première Guerre, ne compte pas son temps. « Il est très important que les sites bénéficient d'une protection, qu'elle soit paysagère ou pour les monuments, délivrée soit par la DRAC (affaires culturelles) ou la DREAL (environnement) », assure-t-elle. « Nous allons sensibiliser les préfets des départements concernés sur ce sujet afin d'éviter l'apparition d'éolennes à proximité », renchérit Nicolas Fricoteaux, président du Département de l'Aisne et de l'association de candidature. « Après, même les communes et intercommunalités peuvent accorder une protection via leur PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) », insiste Marie-Madeleine Damien. Elle bute toujours sur certains sites de nos départements, ceux de Navarin (Marne) et en Argonne marnaise notamment.

LES AUTRES POINTS

Les 25 sites de nos départements

Sur les 136 sites du projet, 96 sont localisés en France.

Dans l'Aisne (9) : cimetière américain de Belleau ; cimetière allemand de Saint-Quentin ; cimetière allemand de Veslud ; cimetière franco-allemand Le Sourd ; cimetière des prisonniers d'Effry ; cimetière danois de Braime ; chapelle du Chemin des Dames, cimetières français et allemand à Cerny-en-Laonnois ; nécropole du Chemin des Dames à Craonne-Craonnelle ; les fantômes de Lardowski à Oulchy le Château.

Dans les Ardennes (4) : cimetière allemand et nécropole de Chestres ; monument allemand du cimetière de Sedan ; carré des morts du 11 novembre à Virigne-Meuse ; cimetière allemand d'Apremont.

Dans la Marne (12) : mémorial de Dormans ; cimetière italien de Bligny ; cimetière et chapelle russe à Saint-Hilaire-le-Grand ; nécropole, cimetière allemand et polonais du Bois du Puits à Auberville ; cimetière et chapelle de Mondement ; nécropole nationale et cimetière allemand de la Crouée ; nécropole de l'Opéra de la 28^e Brigade, ossuaire de la légion étrangère et ossuaire de Navarin à Souain-Perthes-lès-Hurlus ; nécropole et ossuaire de la Gruerie à Saint-Thomas-en-Argonne ; nécropole de Vienne-le-Château.

Auschwitz et Hiroshima, les seuls

Actuellement, seulement deux sites attachés à des conflits mondiaux du XX^e siècle sont inscrits au patrimoine mondial par l'Unesco. Il s'agit du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau (Pologne) inscrit en 1979, « témoin de l'un des plus grands crimes jamais perpétrés contre l'humanité » entre 1940 et 1945 et du monument de la paix à Hiroshima (Japon) construit à partir d'une couple ayant résisté au bombardement atomique sur la ville le 6 août 1945 (inscrit en 1996), « symbole de la force la plus destructrice que l'homme ait jamais créée, incarnant en même temps l'espoir de la paix mondiale ».